



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 13/20

Attribution de marché public de prestations intellectuelles par procédure adaptée **Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/transformation du gymnase existant et la création d'une salle de basket ball sur la commune de Saint Jean Lasseille**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la compétence optionnelle de la Communauté de Communes des Aspres, définie dans le recueil d'intérêt communautaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réhabilitation/transformation du gymnase existant et la création d'une salle de basket ball sur la commune de Saint Jean Lasseille

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes et sur l'Indépendant en date du 19 décembre 2019, quatre entreprises ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 24 janvier 2020 à 12h00,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat ECT BILLERACH est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec :

ECT BILLERACH

(Mandataire du Groupement : BET Burillo, SERIAL Acoustique, EnR Conseil et Merou Marc)

12, rue des Moussous - 66 380 PIA

pour un montant de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC.

Le montant est décomposé comme suit :

- Forfait des missions de base : 75 000 € HT
- Montant des missions complémentaires (permis de construire, acoustique et photovoltaïque) : 15 000 € HT.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 26 mars 2020

Le Président,

René OLIVE